



Numéro de l'acte	2022-87-URBMC
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	9.1

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

QUESTION N°2022-87

URBANISME : OPERATIONS D'AMENAGEMENT – POLITIQUE FONCIERE - PROJET CENTRE-VILLE – CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

RAPPORTEUR :

Monsieur Benoît ROUSSEL
Maire de la commune d'Arques

Le conseil municipal,

Vu la délibération n°2018-84 du Conseil Municipal du 10 juillet 2018 portant renouvellement de la convention opérationnelle relative au projet du centre-ville, avec l'Etablissement Public Foncier signée le 6 août 2018

Considérant que la convention opérationnelle entre l'EPF et la commune d'Arques relative à l'opération du centre-ville a été conclue pour une durée de cinq années, soit jusqu'au 6 août 2023

Considérant que cette convention prévoit également le paiement du prix de cession du foncier au 6 août 2023,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sortie de portage de l'opération et de réaliser les cessions y contribuant,

Après avoir entendu son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle entre l'EPF et la commune relative à l'opération centre-ville portant sur la prolongation de la durée de portage d'une année, sur le budget prévisionnel de l'opération et sur les modalités de fixation du prix de cession,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé, et à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants aux budgets 2023 et suivants.

ARTICLE 4 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	28
- Votes défavorables	0
- Abstentions	0

Fait à ARQUES
Le 23 septembre 2022
Le Maire,
Benoît ROUSSEL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
CANTON D'ARQUES

VILLE D'ARQUES
.....

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022**

Affiché le 28 septembre 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le Vingt Deux Septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville d'Arques, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, Salle du Poilu, sous la présidence de Monsieur Benoît ROUSSEL, Maire, en suite de la convocation adressée à domicile le seize septembre 2022 accompagnée de l'ordre du jour. La convocation et l'ordre du jour ont également fait l'objet d'un affichage à l'attention du public, au tableau d'affichage de la Mairie à la même date.

Effectif du Conseil Municipal : Mesdames et Messieurs : – Benoît ROUSSEL – Hélène FAYEULLE - Thierry MERCIER – Corinne REANT - Jean-Pierre LAMIRAND - Christine COURBOT - Stéphane FINARD - Cécile CARON - Mickaël CANLER - Joël DUQUENOY - Catherine LAMOOT - Bernadette BAROUX – Gaëlle ROSE - Dominique LARDEUR - Olivier JUSTIN - Manuella CAPELLE - Isabelle CLABAUX - Stéphanie BODDAERT - Johnny WALLART - Sébastien BERNARD - Sébastien DUCHATEAU - Ludovic LELEU - Chloé KOCLEGA - Caroline SAUDEMONT -- Dominique GODART - Laurence DELAVAL - Jean-Marc BOURGEOIS – Corinne BOCQUILLON – Frédéric VANRECHEM

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Nombre de présents ou représentés :

- 21 présents
- 1 absent non excusé
- 0 absents excusés sans pouvoir
- 7 absents excusés avec pouvoir

Cécile CARON ayant donné pouvoir à Corinne REANT

Johnny WALLART ayant donné pouvoir à Thierry MERCIER

Sébastien BERNARD ayant donné pouvoir à Bernadette BAROUX

Sébastien DUCHATEAU ayant donné pouvoir à Stéphane FINARD

Ludovic LELEU ayant donné pouvoir à Hélène FAYEULLE

Chloé KOCLEGA ayant donné pouvoir à Jean-Pierre LAMIRAND

Laurence DELAVAL ayant donné pouvoir à Caroline SAUDEMONT

Madame Bernadette BAROUX est nommée secrétaire de séance.